

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 7 AVRIL 2016**

L'an deux mil seize, le jeudi 7 avril à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Etréchy, légalement convoqué le 31 mars 2016, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame la Maire, Elisabeth DAILLY.

**ÉTAIENT PRESENTS :**

Mme DAILLY, M. RAGU, Mme BORDE, M. MEUNIER, Mme CORMON, M. COLINET, M. BERNARD, Mme AOUT, M. ROUSSEAU, M. JACSON, Mme RICHARD, Mme PICARD, M. VOISIN, M. COUGOULIC, Mme MOREAU, Mme BOUFFENY, M. GAUTRELET, M. ISHAQ, M. GERARDIN, Mme BAUTHIAN, M. SIRONI, M. HELIE, Mme PALVADEAU, M. ECHEVIN

**POUVOIRS :**

Mme MANDON à Mme DAILLY

M. GARCIA à Mme MOREAU

Mme PICHETTO à M. RAGU

Mme DAMON à M. GERARDIN

Mme BOURDIER à M. COLINET

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ROUSSEAU**

\*\*\*\*\*

Mme DAILLY indique ne pas avoir reçu de demande de modification pour le Procès Verbal du conseil municipal du vendredi 18 mars 2016. Il est donc adopté en l'état.

**N°19/2016 – FIXATION DU TAUX D'IMPOSITION 2016**

M. RAGU présente le rapport.

Depuis 1996, les taux d'imposition locale sont fixés comme suit :

Taxe d'Habitation	<b>9,83</b>
<b>Taxe Foncière Bâti</b>	<b>13,18</b>
Taxe Foncière Non Bâti	<b>49,03</b>

Bases	Bases notifiées 2015	Taux	Produits 2015
Taxe d'habitation	13 454 000 €	9,83%	1 322 528 €
Taxe foncière (bâti)	9 550 000 €	13,18%	1 258 690 €
Taxe foncière (non bâti)	62 100 €	49,03%	30 448 €
<i>Total</i>	<i>22 274 400 €</i>		<i>2 611 666 €</i>

La reconduction de ces taux sur les bases d'imposition notifiées 2015 réévaluées de 1 %, produit les valeurs suivantes :

Bases	Bases estimées 2016	Taux	Produits estimés 2016
Taxe d'habitation	13 588 540 €	9,83%	<b>1 335 753 €</b>
Taxe foncière (bâti)	9 645 500 €	13,18%	<b>1 271 276 €</b>
Taxe foncière (non bâti)	62 721 €	49,03%	<b>30 752 €</b>
<i>Total</i>	<i>23 296 761 €</i>		<b><i>2 637 781 €</i></b>

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les mêmes taux d'imposition pour 2016 qu'en 2015, soit :

Taxe d'Habitation :	<b>9,83</b>
Taxe Foncière Bâti :	<b>13,18</b>
Taxe Foncière Non Bâti :	<b>49,03</b>

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

**FIXE** les taux d'imposition pour 2016 à l'identique de ceux de 2015, soit :

Taxe d'Habitation :	<b>9,83</b>
Taxe Foncière Bâti :	<b>13,18</b>
Taxe Foncière Non Bâti :	<b>49,03</b>

**N°20a/2016 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET GENERAL**

**M. RAGU** présente le rapport.

**M. RAGU** souhaite d'abord souligner la bonne tenue de la dernière commission finances.

Le budget général 2016 est dans l'ensemble un budget sain sans problème majeur.

Section investissement

Aucun commentaire particulier si ce n'est qu'il y a bon nombre d'opérations, dont la plus importante est la création du 3<sup>ème</sup> cimetière. Les autres opérations sont orientées vers des investissements permettant de procurer des réductions de fonctionnement.

Section fonctionnement

Concernant les recettes, on observe deux grandes natures : la fiscalité et les dotations de l'Etat.

Au niveau de dotations, on constate une baisse régulière. Il ne faut donc pas attendre de ressources supplémentaires, bien qu'il y ait des réformes prévues pour 2017.

Il y a une augmentation des bases de la commune qui procure quelques ressources supplémentaires liées à l'évolution naturelle (construction nouvelle, modification significative, etc).

Concernant les dépenses, il y a trois postes essentiels : le remboursement de l'emprunt, la masse salariale et les charges à caractère général.

Concernant le remboursement de l'emprunt, la commune assiste à une baisse significative tant au niveau des intérêts, qui touche directement le fonctionnement, qu'au niveau du capital.

Concernant la masse salariale, elle pèse 2 108 496,63 € sur un budget de 5 550 434,14 €. Compte tenu des mises à dispositions de personnels, la communauté de communes rembourse environ 200 000 € à la commune. C'est un poste qui peut souvent être le moins bien maîtrisé. Pour exemple, la commune vient d'intégrer une hausse de 0,6 points à partir du 1<sup>er</sup> juillet (soit 0,3 points sur l'année) auxquels s'additionneront 0,6 points supplémentaires à partir du février 2017. L'augmentation de la masse salariale est aujourd'hui de l'ordre de 2,5 %. La marge de manœuvre qui peut être dégagée en ayant honoré l'augmentation consécutive à la masse salariale est relativement faible. La commune n'a pas la possibilité de créer des services et donc d'engendrer des recettes par ce biais-là.

Le budget pour les charges à caractère général s'élève à 1 419 595,91 €.

Pour 2016, il est prévu de dégager une épargne nette d'environ 145 000 € qui permettrait d'autofinancer, en supplément, des recettes que la commune possède déjà en investissement.

Il a été décidé avec la communauté de communes une redistribution sous différentes formes. La péréquation aux fonds de coopération intercommunale qui est de l'ordre de 90 000 € ne sera pas dans le budget en dépenses mais assuré par la communauté de communes.

Il faudrait avoir une recette supplémentaire relative à ces échanges financiers de l'ordre d'environ 150 000 €.

En résumé pour 2016 le budget ne présente aucun problème particulier avec des investissements significatifs. On constate une baisse au niveau du remboursement de l'emprunt de l'ordre de 100 000 € qui ne feront que couvrir la minoration de la dotation.

**M. HELIE** regrette de ne pas avoir été présent à la commission finances dédiée au budget. Selon lui, le budget va dans le sens des baisses globales des dotations de l'Etat.

**M. HELIE** constate néanmoins qu'au niveau des dépenses de fonctionnement pour l'entretien et réparations de la voirie et des réseaux, il y a 26 000 € de baisse par rapport 2015. Selon lui, la voirie sur la commune souffre plus qu'ailleurs.

**M. RAGU** répond qu'un budget n'est pas réalisé simplement avec une ligne et qu'il ne faut pas confondre un compte administratif et un budget. La commune pourra évidemment gérer un imprévu urgent de voirie.

**Mme DAILLY** ajoute qu'en 2015, la route de Chauffour a été réhabilitée et qu'il s'agissait d'une grosse opération. Ce genre d'opération ne sera pas réitéré en 2016.

**M. HELIE** demande pourquoi le budget CCAS a augmenté.

**Mme DAILLY** répond que la commune prendra dorénavant en charge les colis de Noël étant donné que c'est la commission vie solidaire qui s'en charge et non le CCAS. Dans les années à venir, le repas des Anciens ainsi que les colis de Noël seront pris en compte dans le budget commune. Pour 2016, le repas des Anciens n'est pas pris en compte car il a déjà été imputé et payé par le CCAS.

**M. HELIE** dit que concernant l'article 6217 du personnel affecté par la commune membre du GFP, il y a une augmentation de 125,12 % alors que normalement, avec le transfert de la compétence culture et du personnel vers la communauté de commune, cela aurait dû diminuer.

**Mme DAILLY** répond que cela n'a rien à voir avec la masse salariale.

**M. RAGU** ajoute que l'augmentation n'est pas importante car ce n'est pas à géométrie identique. Le nombre de personnel transféré n'a rien à voir en 2015 et en 2016. D'autant qu'au niveau de la compétence culture, il y a eu une évolution et des modifications consécutives avec l'arrivée des 3 communes dans la communauté de communes.

**M. RAGU** invite M. HELIE à observer les charges de personnels au chapitre 012 dont le réalisé pour 2015 était de 2 467 223,00 € tandis que pour 2016, le budgété est de 2 108 496,63 €.

**M. HELIE** dit que souvent les grosses ficelles sont visibles mais pas les petites.

**M. RAGU** répond qu'il y a tout de même environ 360 000 € en moins.

**Mme DAILLY** précise que le GFP est à priori les mises à dispositions par la communauté de communes.

**Mme DAILLY** ajoute que l'augmentation de 200% à l'article vêtements de travail concerne le renouvellement d'équipement des services techniques.

**M. ISHAQ** dit qu'effectivement pas mal de questions ont été abordées pendant la commission finances, laquelle a été très constructive.

M. ISHAQ ajoute qu'au vu des dépenses et des baisses des dotations de l'Etat, les membres du groupe de son groupe avaient voté pour le budget en 2015. Ils avaient fait des propositions de travail constructives sur certains points qui leurs semblaient importants pour la commune. Ces points n'ont été ni abordés ni étudiés. Les difficultés budgétaires auxquelles toutes les communes sont confrontées sont prises en compte.

Pour le budget 2016, les membres de sa liste vont s'abstenir car selon lui, le budget est une orientation politique et là, la liste de Mme DAILLY n'a pas eu de démarches très constructives pour ce budget. Les membres de la liste de M. ISHAQ essaient de faire des propositions concrètes par rapport à ce qu'ils ont en termes de données mais ne reçoivent jamais de retour. Ils ne votent pas contre le budget car il a été réalisé sérieusement et ne votent pas pour non plus du fait de cette orientation politique.

**M. ISHAQ** dit qu'en 2015, il avait fait des propositions dans le but d'essayer de travailler sur certains projets qui lui semblaient intéressants mais cela n'a pas été pris en compte. M. ISHAQ dit donc qu'il réitérera sa démarche cette année en appuyant davantage sur certains points et en échangeant de manière plus précise en commission ou avec M. RAGU.

**M. RAGU** ironise en disant que les membres de la liste de **M. ISHAQ** avaient voté pour le budget l'année dernière, que cela leur avait été certainement reproché et qu'ils ne veulent donc pas recommencer cette année.

**M. ISHAQ** répond qu'il n'a pas reçu de reproches mais qu'effectivement cela avait beaucoup étonné que l'opposition vote pour le budget de la majorité. Après les élections, sa liste s'était dit qu'elle serait une opposition constructive en faisant des propositions concrètes.

**M. ISHAQ** dit que ce n'est pas pour cela qu'ils s'abstiennent aujourd'hui mais parce qu'ils ont fait des propositions sur des projets de travaux qui n'ont pas été étudiées.

**Mme CORMON** demande quelles sont ces propositions.

**Mme BAUTHIAN** dit qu'ils n'ont pas besoin de se justifier.

**M. ISHAQ** leur pose la question en retour.

**Mme CORMON** répond qu'elle ne les connaît pas. Elle précise que lors de la 1<sup>ère</sup> commission communication, aucun membre de l'opposition n'était présent. Cela n'encourage pas à en faire ensuite sachant que la commission est aussi pour l'opposition.

**M. ISHAQ** répond que **Mme CORMON** peut très bien travailler avec la majorité.

**Mme CORMON** répond que c'est ce qu'elle a fait. Elle ajoute que **M. ISHAQ** n'était présent ni à la commission communication ni à la commission agenda 21. De ce fait, elle ne peut pas connaître les projets qu'évoquent **M. ISHAQ**.

**M. ISHAQ** dit qu'ils n'ont certes pas assisté à la commission communication mais qu'ils assistent aux commissions en général.

Les propositions ont été exposées lors du vote du budget 2015.

**M. VOISIN** dit qu'il n'a aucun souvenir de propositions évoquées lors des commissions finances.

**M. ISHAQ** répond que c'est peut être dû à la vieillesse et qu'il n'a pas évoqué ces propositions au cours des commissions finances.

**Mme DAILLY** met fin à ce débat et ajoute qu'elle a bien entendu la décision de vote de **M. ISHAQ**.

**Mme DAILLY** s'étonne tout de même de cette décision car l'année dernière, la commune avait peu de moyen et des ambitions restreintes tandis que cette année, par rapport aux opérations proposées, il y a des opérations importantes au niveau des investissements qui montrent que la majorité va dans le sens des propositions qu'il fait. Ces opérations consistent à préserver l'environnement et la planète, et à améliorer l'isolation des bâtiments, etc. Tout ça fait partie des opérations que décrites dans le budget.

**M. ISHAQ** répond qu'il n'y a pas un vrai travail effectué avec l'opposition mais précise qu'il est favorable aux actions liées à la protection l'environnement.

Il regrette que certaines actions soient entreprises sans concertation préalable.

**Mme DAILLY** met fin au débat et demande à passer au vote du budget.

**M. ISHAQ** souhaite terminer en disant qu'il ne voit pas d'intérêt à ce qu'on lui fasse des remarques lorsqu'il répond aux questions qu'on lui pose. Cela n'est pas constructif.

**M. GAUTRELET** dit qu'il était avant dans le même rôle que **M. ISHAQ** et qu'il faut apporter une ligne politique. Or, il n'apporte aujourd'hui aucun contenu.

**Mme DAILLY** répond à **M. ISHAQ** qu'elle est étonnée de sa décision de vote puisque cette année, les maintes opérations importantes proposées dans ce budget vont dans le sens des décisions politiques de tout le conseil municipal.

Vu le projet présenté,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, par **21** voix **POUR**, **5 ABSTENTIONS** (Mme BAUTHIAN, M. ISHAQ, M. GERARDIN, Mme DAMON, M. SIRONI) et **3 CONTRE** (M. HELIE, Mme PALVADEAU, M. ECHEVIN)

**APPROUVE** le budget général pour l'exercice 2016 qui trouve son équilibre à **5 550 434,14 €** en section de fonctionnement et **2 587 559,42 €** en section d'investissement.

#### **N°20b/2016 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET DE L'EAU**

**M. RAGU** présente le rapport.

Il n'y a pas d'opérations particulières sur le budget de l'eau puisque des modifications ont récemment été faites suite à la mise en place de l'interconnexion.

Il y a un résultat de clôture de 209 486,53 € au niveau du résultat de 2015.

**M. HELIE** approuve le budget de l'eau.

Vu le projet présenté,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, par **21** voix **POUR** et **8 ABSTENTIONS** (Mme BAUTHIAN, M. ISHAQ, M. GERARDIN, Mme DAMON, M. SIRONI, M. HELIE, Mme PALVADEAU, M. ECHEVIN).

**APPROUVE** le budget de l'eau pour l'exercice 2016 qui trouve son équilibre à **144 287,03 €** en section de fonctionnement et **208 359,52 €** en section d'investissement.

#### **N°20c/2016 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT**

**M. RAGU** présente le rapport.

Concernant le budget de l'assainissement, il n'y a rien de particulier si ce n'est la problématique des odeurs pour laquelle des actions longues et difficiles sont en cours sans que le problème soit pour l'instant solutionné.

Il y a un résultat de clôture de 209 072,01 € au niveau du résultat de 2015.

**M. RAGU** ajoute que dans les années à venir, tant sur l'eau que l'assainissement, il y aura des évolutions au niveau de l'ensemble des syndicats. Le Département est actuellement en réflexion sur une démarche nommée « Schéma Départemental » qui consiste à regrouper les syndicats entre eux de manière à avoir des synergies plus importantes au niveau du territoire et ainsi tendre vers une évolution positive des services. Pour les élus, la difficulté consistera à être attentif à ce que les coûts ne s'envolent pas pour les mêmes services offerts.

**M. HELIE** dit qu'il y a effectivement encore des problèmes d'odeurs qui sont préjudiciables à un tiers des Strépiacais. **M. HELIE** demande où cela en est réellement car lors du débat d'orientations budgétaires il avait été dit qu'il y avait effectivement un problème mais qu'il n'y avait pas de solution pour le moment tandis qu'aujourd'hui **M. RAGU** dit qu'il y aurait apparemment des pistes de travail.

**Mme DAILLY** répond que dans la nouvelle DSP, le délégataire a proposé de faire une étude avec une université, mais la commune n'a pas donné suite (période de 1 à 2 ans). Il s'agissait de poser des détecteurs passifs d'odeurs et d'attendre les mesures. Le délégataire travaille par contre pour améliorer l'exploitation des machines. Ils ont fait changer énormément de pièces depuis juillet dernier. Les modifications de réglages de la machine font que les boues sèchent beaucoup plus vite.

L'année dernière, tout le contenu de la serre avait été évacué parce que les boues n'avaient pas séchées. Cette année, les ¾ des boues dans la serre sont sèches et ne sentent donc pas. Il y a effectivement eu un pic de chaleur en début de semaine d'où les fortes odeurs.

Si les problèmes persistent à cause du climat, les boues seront évidemment évacuées pour ne pas déranger la population. Personne n'a la solution pour le moment et personne ne cesse de travailler sur le problème. Le délégataire travaille dessus puisqu'il a fait intervenir des spécialistes et en particulier le constructeur de la serre. Si un jour la serre doit être abandonnée elle le sera.

**M. HELIE** répond que c'est une solution radicale mais que c'est la seule.

**Mme DAILLY** dit que l'évacuation à un coût important et que le traitement de ce problème-là est inclus dans la prestation du délégataire. Mme DAILLY ajoute qu'une partie des boues sont très sèches et que ce n'est pas celle-là qui cause ces odeurs. Il y a un phénomène climatique qui existe dans toutes les vallées et qui est en grande partie la cause de ces odeurs.

S'il n'y a pas de solutions, les boues seront à nouveau évacuées.

Mme DAILLY ajoute qu'il n'y aura peut-être jamais de solution et dit que M. HELIE peut l'écrire dans sa tribune s'il le souhaite.

Vu le projet présenté,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, par **21** voix **POUR** et **8 ABSTENTIONS** (Mme BAUTHIAN, M. ISHAQ, M. GERARDIN, Mme DAMON, M. SIRONI, M. HELIE, Mme PALVADEAU, M. ECHEVIN).

**APPROUVE** le budget de l'assainissement pour l'exercice 2016 qui trouve son équilibre à **315 437,13 €** en section de fonctionnement et **282 183,57 €** en section d'investissement.

#### **N°21/2016 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE**

**M. COLINET** présente le rapport.

Dans le cadre de la réserve parlementaire 2016, il est possible de solliciter une subvention exceptionnelle (dans la limite de 50% du montant hors taxes de l'opération).

Considérant la nécessité de changer la chaudière de l'école des Lavandières à la suite du remplacement des huisseries, il apparaît opportun de solliciter une subvention exceptionnelle pour effectuer ces travaux.

Dans cette perspective, le cout estimé d'une nouvelle chaudière pour l'école des Lavandières est de 44 000 € HT.

C'est la raison pour laquelle il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin de solliciter une subvention exceptionnelle de l'ordre de 22 000 € HT.

**M. HELIE** demande si les retours sur les réserves parlementaires ainsi que ce qui est attribué en pourcentage par rapport à ce qui est demandé est réellement connu par la commune.

**Mme DAILLY** répond que oui et que cela dépend de ce qui est proposé (sommes fixes ou pourcentage). Si cette opération est sélectionnée, elle sera entièrement financée à hauteur de 50 %.

Néanmoins, ce n'est pas une certitude que l'opération soit sélectionnée car le Sénateur choisira parmi toutes les opérations proposées par d'autres communes.

**M. HELIE** dit que jusqu'à présent, les communes demandent beaucoup aux parlementaires de puiser dans leurs réserves, et demande quel est le retour de taux positif par rapport à ce qui est demandé.

**Mme DAILY** répond que la commune ne demande pas de réserve parlementaire si on ne lui propose pas d'en faire la demande. Dans le cas présent, il a été proposé à la commune de déposer une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire.

**Mme BAUTHIAN** demande quelle est la personne qui les a sollicités.

**Mme DAILLY** répond qu'il s'agit du Sénateur Vincent Delahaye. C'est la deuxième fois qu'il propose à la commune de déposer une demande de réserve parlementaire. La première demande concernait la réhabilitation des allées du cimetière pour un montant de 5 000€.

**M. RAGU** précise qu'au niveau du budget, il n'apparaît pas de subventions car il y a des règles légales qui doivent être observées. Les subventions peuvent être intégrées à un budget à condition que celles-ci soit notifiées. Au niveau du budget, il n'y a qu'une seule subvention mentionnée. Pour mémoire, il y avait une enveloppe d'un montant d'une centaine de milliers d'euros qui avait été attribuée l'année dernière. Cette subvention était très libre dans l'utilisation, elle nécessitait par contre de s'engager sur une opération d'investissement à due concurrence de son montant, c'est à dire un financement à hauteur de 50 %.

Considérant la nécessité de remplacer la chaudière de l'école des Lavandières,

Considérant le projet de travaux estimé à 44 000 € HT,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

**DECIDE** du remplacement de la chaudière de l'école des Lavandières,

**SOLLICITE** une subvention exceptionnelle de 22 000 € HT dans le cadre d'une réserve parlementaire pour l'année 2016.

**N°22/2016 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE ET DE LA REGION ILE DE FRANCE**

**M. COLINET** présente le rapport.

Dans le cadre des engagements de la Commune d'Étréchy dans l'entretien de ses espaces verts et de la voirie en zéro pesticide, il s'avère nécessaire d'acquérir du matériel alternatif à l'utilisation de produits phytosanitaires permettant de garantir la propreté de la ville.

Pour ce faire, la commune a sollicité le bureau d'études « Asconit » afin qu'il apporte ses préconisations quant à la gestion différenciée des espaces verts d'Étréchy.

Au regard de cette étude, il apparaît que le désherbage thermique des trottoirs présente de nombreux avantages :

- il permet d'obtenir un résultat visible sitôt le passage réalisé,
- il joue un rôle préventif sur les surfaces imperméables en évitant la levée par ramassage de sédiments pouvant favoriser la germination,
- il est utilisable sur la voirie et même conseillé en cas d'intempérie,
- il s'agit du mode de désherbage le plus écologique, dans la mesure où, hormis le véhicule porteur (comme pour les autres modes de désherbage), il ne nécessite pas d'apport externe (gaz, adjuvants, produits chimiques...),
- il confère une grande propreté à la voirie ;

Après recherches et renseignements pris auprès de communes déjà équipées, le choix du type de machine s'est porté sur une machine de désherbage thermique à eau chaude de marque OELIATEC.

Cette acquisition est estimée à un montant HT de 31 050,00 €. Elle peut faire l'objet d'aides financières, d'une part de la Région Ile-de-France au taux de 40%, d'autre part de l'Agence de l'eau Seine Normandie au taux de 40%.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à approuver l'opération d'achat du désherbeur et à déposer les dossiers de demandes de subventions y afférant.

**M. HELIE** dit qu'en novembre 2014, un courrier avait été adressé à la commune dans lequel il proposait la solution d'un traitement thermique contre la pousse des mauvaises herbes sur les trottoirs. Une réponse lui avait été faite précisant que cela était illégal.

**M. COLINET** dit qu'il existe différentes sortes de traitement thermique et lui demande de préciser le type traitement qu'il avait proposé.

**M. HELIE** répond qu'il n'avait pas précisé le type de traitement mais qu'il avait lancé une piste et que réponse lui avait été faite que cela était illégal.

**M. COLINET** dit que cela aurait été effectivement compliqué s'il avait proposé un brûlement par gaz par exemple.

**M. HELIE** répond qu'il n'a pas évoqué le gaz mais un traitement thermique qui peut être fait par la chaleur.

Il trouve ça très bien qu'une solution soit aujourd'hui proposée. Le problème, par rapport à cette machine, est que logiquement, une fois que les mauvaises herbes sont brûlées elles ne repoussent plus dans l'année en cours.

**M. COLINET** répond qu'elles repoussent moins vite et qu'il faut faire deux traitements par an.

**M. HELIE** dit donc que cette machine sortirait deux fois par an à Etréchy et demande s'il ne serait pas plus judicieux de la mutualiser avec l'intercommunalité.

**Mme DAILLY** dit qu'elle sera prêtée aux autres communes.

**Mme BAUTHIAN** demande si les 31 050 € HT correspondent à l'achat d'une seule machine et s'il s'agit du camion avec la remorque ou bien seulement de la remorque.

**M. COLINET** répond que oui et que cela correspond uniquement à la remorque.

**Mme BAUTHIAN** demande si pour ce traitement thermique à eau chaude, une alimentation par récupération d'eau de pluie est envisagée.

**M. COLINET** répond que la remorque est équipée d'une cuve et que cette cuve sera remplie au stade où il y a un forage.

**Mme BAUTHIAN** demande si c'est un véhicule électrique.

**M. COLINET** répond que non.

**M. COLINET** précise que l'herbe est désagrégée avec la vapeur et non brûlée.

**M. HELIE** précise qu'il s'abstient de voter cette délibération à cause de l'achat de la machine et non pour la demande de subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 10ème programme de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, adopté le 18 octobre 2012 par le comité de bassin,

Vu la délibération n° CR 40-12 du Conseil régional du 29 juin 2012, relatif à la politique de l'Eau 2012-2016,

Vu la délibération n° 2012-04-0072 du Conseil Général du 17 décembre 2012 portant révision de la politique de l'Eau,

Vu la délibération n° 26/2013 du Conseil Municipal du 14 juin 2013 portant confirmation de l'engagement communal dans une démarche zéro pesticide,

Vu la délibération n°48/2013 du Conseil Municipal du 27 septembre 2013 portant engagement communal dans le programme Phyteaux-Juine,

Vu la délibération n°70/2014 du Conseil municipal du 26 septembre 2014 approuvant le contrat de Bassin de la Juine 2014/2018,

Considérant que dans le cadre des engagements de la Commune d'Etréchy dans l'entretien de ses espaces verts et de la voirie en zéro pesticide, il s'avère nécessaire d'acquérir du matériel alternatif à l'utilisation de produits phytosanitaires permettant de garantir la propreté de la ville,

Considérant que la commune a sollicité le bureau d'études « Asconit » afin qu'il apporte ses préconisations quant à la gestion différenciée des espaces verts d'Etréchy,

Considérant que le désherbage thermique des trottoirs présente de nombreux avantages :

- il permet d'obtenir un résultat visible sitôt le passage réalisé,
- il joue un rôle préventif sur les surfaces imperméables en évitant la levée par ramassage de sédiments pouvant favoriser la germination,
- il est utilisable sur la voirie et même conseillé en cas d'intempérie,
- il s'agit du mode de désherbage le plus écologique, dans la mesure où, hormis le véhicule porteur (comme pour les autres modes de désherbage), il ne nécessite pas d'apport externe (gaz, adjuvants, produits chimiques...),
- il confère une grande propreté à la voirie ;

Considérant qu'après recherches et renseignements pris auprès de communes déjà équipées, le choix du type de machine s'est porté sur une machine de désherbage thermique à eau chaude de marque OELIATEC ;

Considérant que cette acquisition est estimée à un montant HT de 31 050,00 € et peut faire l'objet d'aides financières, d'une part de la Région Ile-de-France au taux de 40%, d'autre part de l'Agence de l'eau Seine Normandie au taux de 40% ;

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **26 voix POUR** et **3 ABSTENTIONS** (M. HELIE, Mme PALVADEAU, M. ECHEVIN)

**APPROUVE** l'acquisition d'une machine de désherbage thermique à eau chaude pour un montant de 31 050,00 € HT (trente et un mille cinquante euros),

**AUTORISE** la commune d'Étréchy à solliciter une subvention au taux maximum de 40 % auprès de la Région Ile-de-France, soit 12 420 € HT,

**AUTORISE** la commune d'Etréchy à solliciter une subvention au taux maximum de 40 % auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie, soit 12 420 € HT,

**S'ENGAGE** à ce que ce matériel soit utilisé conformément aux recommandations de ses partenaires dans un objectif de réduction d'usage des produits phytosanitaires.

**DIT QUE** la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 22h00.